



2016.03.24.55.

RESOLUTION

Règlement no 202

Adoption du Règlement numéro 202 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

Attendu qu'actuellement, les couches jetables constituent le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement et qu'elles peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

Attendu que la Municipalité veut promouvoir l'utilisation de couches lavables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

Attendu que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

Attendu que le Comité de la famille estime que la mise en place de ce programme entraînera des économies d'enfouissement de matières résiduelles (environ 1 ton par enfant jusqu'à l'âge de 2½ ans);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Alain Parent à la séance ordinaire tenue le 1er février 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement portant le numéro 202 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant un programme d'aide pour l'achat de couches lavables ».

Article 3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme d'aide aux familles de la Municipalité de Saint-André qui utilisent les couches lavables et réutilisables en vue de permettre la diminution du volume de couches jetables envoyé à un site d'enfouissement.

Article 4. Personnes admissibles

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables, sont résidentes sur le territoire

de la Municipalité de Saint-André et détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de six (6) mois ou moins ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les trois (3) prochains mois.

Article 5. Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide consentie dans le cadre du présent programme couvre 50 % des coûts d'achat de couches sans excéder 250 \$ par enfant admissible.

Article 6. Demande de subvention

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et accompagnée des documents suivants :

- Une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Municipalité;
- L'original de la facture ou du reçu d'achat sur lequel sont indiqués le nombre de couches, le nom de l'entreprise ainsi ses numéros de TPS et TVQ et preuve de paiement;
- Preuve de la naissance ou de l'adoption de l'enfant bénéficiaire des couches. (Pour les demandes faites avant la naissance de l'enfant, cette preuve peut être acheminée dans un second envoi et la subvention sera payée suite à la réception de cette preuve.)

Article 7. Début du programme

Pour être admissible au programme, l'achat des couches doit avoir été fait après le 1er avril 2016.

Article 8. Durée du programme

Le présent règlement aura une durée de 8 mois débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, à moins que le conseil municipal décide autrement à l'échéance du programme.

Tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du conseil.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Certifiée vraie copie conforme
A Saint-André
Ce 14^e jour du mois de mars 2016

Claudine Lévesque, secrétaire-trésorière

Gervais Darisse, maire

Avis de motion : 1er février 2016

Adoption : 7 mars 2016

Publié : 14 mars 2016